ART. 21 N° 983

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 983

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 64 de la commission des affaires sociales

-----

## **ARTICLE 21**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« offres »

insérer les mots:

«, aux fins de leur conférer un label, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser que les offres sélectionnées bénéficieront d'un label qui améliorera la lisibilité de ce nouveau dispositif, auprès des personnes âgées de plus de 65 ans.